

**CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL
JURIDIQUE
AUPRES DE LA COMMUNE DE ROYAN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de ROYAN

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick MARENGO

Dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Domicilié en cette qualité en Mairie de ROYAN

Hôtel de Ville – 80, avenue de Pontaillac à 17205 ROYAN CEDEX

D'UNE PART,

ET :

Maître Caroline BERNARD-CHATELOT

Avocat à la Cour

Demeurant 23 avenue Bosquet à 75007 – PARIS

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

1-1 La Commune de ROYAN confie à Maître Caroline BERNARD-CHATELOT une mission générale permanente d'assistance juridique de la Commune dans les matières relevant du droit public général (notamment fonctionnement des institutions municipales, domaine public, droit de la commande publique, droit de la fonction publique territoriale) et du droit de l'urbanisme.

1-2 La convention a également pour effet de définir les modalités de rémunération et d'intervention de Maître Caroline BERNARD-CHATELOT selon les dispositions de la proposition de mission.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution et d'intervention

2-1 La Commune de ROYAN pourra faire appel à Maître Caroline BERNARD-CHATELOT, en fonction de ses besoins, aux conseils ou à l'assistance juridique pour toutes les affaires relevant du domaine précité à l'article 1. Chaque demande de consultation formulée par la Commune de ROYAN (téléphonique, par courrier ou par courriel) indiquera précisément l'objet de la demande ainsi que le degré d'urgence pour y répondre.

2-2 Sauf circonstances imprévues, les délais impartis à Maître Caroline BERNARD-CHATELOT pour répondre aux demandes formulées par la Commune de ROYAN seront fonction du degré de l'urgence apprécié d'un commun accord par les parties.

Ils sont arrêtés comme suit :

- Pour une demande présentant un caractère d'urgence, le délai maximum est fixé à 3 jours, à compter de la saisine de Maître Caroline BERNARD-CHATELOT ;
- Pour une demande ne présentant pas un caractère d'urgence, le délai maximum est fixé à 10 jours à compter de la saisine de Maître Caroline BERNARD-CHATELOT.

Toutefois ces délais pourront être prorogés du temps nécessaire à la Commune de ROYAN pour transmettre à Maître Caroline BERNARD-CHATELOT l'ensemble des pièces et documents indispensables au traitement de la demande.

2-3 Les prestations de conseils et d'assistance donneront lieu, ou non, à des écrits selon les cas, la nature, l'importance ou l'urgence éventuelle des problèmes posés.

Article 3 : Honoraires

Maître Caroline BERNARD-CHATELOT recevra de la Commune de ROYAN des honoraires calculés selon le temps consacré au traitement des dossiers qui lui seront confiés, en fonction d'un tarif horaire de 110.00 € HT (soit 132 € TTC), dans la limite maximale de 19 500 € HT.

Cette rémunération inclut les frais que Maître Caroline BERNARD-CHATELOT sera amenée à exposer pour la bonne exécution de la mission qui lui est confiée, à l'exception des frais de procédure (frais d'huissiers ou autres) qui seront soit réglés directement par la Commune, soit remboursés à Maître BERNARD-CHATELOT, sur présentation des justificatifs, si elle en a fait l'avance dans l'intérêt de la Commune.

Article 4 : Modalités de paiement

4-1 La rémunération de Maître Caroline BERNARD-CHATELOT ainsi fixée, lui sera versée, après une réalisation effective des travaux.

4-2 Le paiement des travaux effectués par Maître Caroline BERNARD-CHATELOT se fera par mandat administratif sur production de facture, annexée d'un relevé détaillant les prestations avec indication du service demandeur.

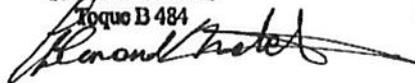
Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} juin 2022 au 1^{er} janvier 2023.

Fait à ROYAN
Le 23 Mai 2022
(En deux exemplaires)

Maître Caroline BERNARD-CHATELOT

Caroline BERNARD-CHATELOT
Avocat à la Cour
27 Quai Anatole France
75007 PARIS
Tél. 01 44 42 99 60
Touque B 484



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mai 2022
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Le Maire,
Patrick MARENGO

Le Maire
Monsieur Patrick MARENGO

